

Unité bi-départementale Landes et Pyrénées-Atlantiques  
Cité administrative  
Rue Pierre Bonnard  
CS87564  
64000 PAU

PAU, le 25/05/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 15/05/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **SOBEGI Lacq**

Pôle 4 - Avenue du Lac  
RD 281  
64150 Mourenx

Références :

Code AIOT : 0005209347

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/05/2023 dans l'établissement SOBEGI Lacq implanté Lotissement Industriel 64170 Lacq. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SOBEGI Lacq
- Lotissement Industriel 64170 Lacq
- Code AIOT : 0005209347
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Oui

La société SOBEGI exploite sur la plate-forme Industriel plusieurs installations, dont une centrale

« utilités » (UTL) à destination de l'ensemble des lotis, comme le prélèvement d'eau dans le gave, l'exploitation d'un réseau d'eau incendie, la production d'eau déminéralisée, de vapeur, d'air comprimé ou d'azote et une unité de traitement du gaz (UTG) provenant exclusivement du gisement de la concession minière de Lacq lui permettant d'extraire 3 à 5 tonnes par heure d'hydrogène sulfuré (H<sub>2</sub>S) pour plusieurs clients du bassin de Lacq et du gaz traité en alimentation de ses chaudières et d'un client sur la plate-forme. Les effluents atmosphériques issus de l'unité de traitement de gaz (UTG), composés principalement de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) et d'H<sub>2</sub>S résiduel (0,1 %) sont également traités par l'URS d'Arkema.

SOBEGI, du fait de l'exploitation de l'UTG, est classé Seveso seuil bas.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- prélèvements d'eau de surface

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations

classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;

- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle                     | Référence réglementaire                       | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|----|---------------------------------------|---|--|-------------------|
| 1  | Origine des approvisionnements en eau | AP Complémentaire du 10/07/2018, article 4.11 | /  | Sans objet        |

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Sobegi a respecté en 2022 l'autorisation de prélèvement dans les eaux de surface et l'autorisation de consommation dans le réseau de distribution d'eau potable.

Un projet d'arrêté préfectoral est joint au présent rapport afin de prescrire à Sobegi des mesures complémentaires à celles énoncées dans l'arrêté préfectoral du 07/04/2022, notamment pour l'étude de la mise en place de mesures durables d'économies d'eau.

Le rapport détaille un certain nombre de pistes d'économies d'eau qui devront être étudiées, y compris pour les volumes prélevés et restitués au milieu. Sobegi est invité à se positionner sous 15 jours sur le projet d'arrêté joint.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Origine des approvisionnements en eau

|   |
|---|
| <b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 10/07/2018, article 4.11  |
| <b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Prélèvements d'eau  |
| <b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet   |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>Les prélèvements d'eau directs dans le milieu qui ne s'avèrent pas liés à la lutte contre un incendie ou aux exercices de secours et test des installations de lutte contre l'incendie, ne sont pas autorisés. Sont autorisées les approvisionnements suivants : |

| Eau         | Consommation maximale annuelle | Origine de la ressource  | Débit moyen          |                       |
|-------------|--------------------------------|--|----------------------|-----------------------|
|             |                                |  | Horaire              | Journalier            |
| Eau Brute   | 14 600 000 m <sup>3</sup>      | Le Gave de Pau du confluent du bras du Gave au confluent du Clamondé (FRR277B) : barrage d'Artix | 1 600 m <sup>3</sup> | 40 000 m <sup>3</sup> |
|             |                                | Le Gave de Pau du confluent du bras du Gave au confluent du Clamondé (FRR277B) : seuil d'Abidos  | 3 500 m <sup>3</sup> | 84 000 m <sup>3</sup> |
| Eau potable | 200 000 m <sup>3</sup>         | Réseau public  |                      |                       |

L'eau brute est prélevée à partir de bassins de distributions eux-mêmes alimentés à partir :

- d'une alimentation principale gravitaire provenant du barrage d'Artix dite « Le Bonna » utilisée également pour l'alimentation principale de la plate-forme de Mourenx ;
- d'une alimentation de secours desservie par la station de pompage dite « Rivière ».

**Constats :** Sobegi est responsable du prélèvement pour ses besoins propres, mais aussi pour le compte de l'ensemble des industriels du bassin (Lacq, Mourenx, Mont...).

Les usages liés à l'eau pompée sont : eau filtrée, eau déminéralisée, chauffage (vapeur) et refroidissement (TAR). Le débitmètre positionné sur la conduite provenant de la station d'Artix comptabilise les débits dédiés à l'alimentation du réseau incendie.

Une étude est lancée depuis 2021 pour établir un schéma directeur de la consommation d'eau et aboutir à des solutions de réduction des prélèvements et d'optimisation des usages. L'état des lieux détaillé des consommations pour les différents postes a été présenté lors de l'inspection.

Le bureau d'étude Aquassay a été retenu pour travailler sur l'efficacité hydrique de la plate-forme. Les données disponibles étaient issues du suivi 2019 et 2020 des consommations et rejets des industriels des plates-formes.

Les premiers résultats transmis en décembre 2022 font état d'un bilan des usages et de propositions pour assurer un meilleur suivi des usages de l'eau. Les pistes d'économies étaient fondées sur la réutilisation des eaux pluviales, avec un potentiel de 2 Mm<sup>3</sup>. Ce projet n'a pas été retenu par l'assemblée des industriels, qui a préféré orienter le travail vers une réutilisation des eaux bio en sortie de STEB.

Aquassay va donc reprendre le travail et transmettre un projet pour septembre 2023.

Les bilans présentés basés sur les données de l'année 2022 montrent :

- un prélèvement égal à 12,3 Mm<sup>3</sup> dans le gave de Pau ;
- une partie de ces prélèvements est utilisée pour alimenter le site d'études écotoxicologiques dit "Rivières Pilotes" et repart au Gave après circulation via des canaux. Ce flux représente 1,6 Mm<sup>3</sup> ;
- une partie est dédiée au maintien du niveau de fosses alimentant des pompes dédiées au réseau de défense contre l'incendie de la plate-forme, en cas de sinistre (l'alimentation du réseau au quotidien est effectuée par d'autres pompes). Il s'agit en l'occurrence d'un flux de 4,1 Mm<sup>3</sup> dédié au maintien de la sécurité des installations, et rejeté au gave sans réchauffement ni changement de la qualité de l'eau ;
- l'eau nécessaire à la consommation des industriels de la plate-forme (y compris Arkema Mont) est évaluée à 6,65 Mm<sup>3</sup>.

Les prélèvements sont donc inférieurs aux niveaux autorisés.

Les rejets des industriels transitent en totalité par le réseau d'eaux pluviales (et industrielles non polluées) et par le réseau d'eaux biodégradables traitées à la STEB. Ces eaux renvoyées au gave de Pau à l'aval de la plate-forme ont représenté, en 2022, 3,8 Mm<sup>3</sup>, auxquels il faut ajouter 0,17 Mm<sup>3</sup>

rejetés par Arkema Mont directement au gave.

On peut donc quantifier les prélèvements non restitués au milieu à hauteur de 2,7 Mm3.

Les principaux flux de perte d'eau que Sobegi a identifiés sont : vapeur d'eau non récupérée, utilisation non identifiée du réseau d'eau incendie (consommation anormale et probablement usage dans les procédés ou usages autres), tours aéro-réfrigérantes...

Le bilan présenté est en cours de construction, et n'est pas complet du fait notamment des difficultés à identifier les "sorties" du système, et les potentiels d'économie d'eau.

Sur les rejets des rivières pilotes et sur la déverse, il n'y a pas d'instrumentation mais le circuit d'acheminement de 4 km est enterré. Il n'y a donc pas de réchauffement de l'eau, pompée dans un premier temps et rejetée par surverse dans une deuxième temps. Il n'y a pas a priori de modification de la qualité de l'eau avant surverse et rejet au Gave.

L'historique de données à 5 ans n'a pas pu être fourni.

Les améliorations qui seront apportées au réseau sont principalement :

- instrumentation de la surverse pour confirmer le bilan effectué aujourd'hui par les débitmètres amont et aval ;
- élaboration de plan de continuité d'activité (PCA) avec les industriels de la plate-forme ;
- excellence opérationnelle dans l'efficacité des réseaux et usages ;
- projet ReUse/ZIBAC/Waterloop.

Suite à l'inspection, une visite des installations d'arrivée et de répartition à Lacq des eaux pompées au barrage d'Artix a permis de visualiser le départ vers les Rivières Pilotes ainsi que leur rejet au gave, et les installations de pompage du réseau incendie.

**Observations** : Sobegi a été destinataire d'un projet d'arrêté préfectoral visant à prescrire notamment une étude technico-économique portant sur les solutions d'économies d'eau. Cette étude devra a minima évaluer :

- la possibilité d'une alimentation alternative des fosses d'immersion des pompes d'alimentation d'urgence du réseau incendie, par exemple par étanchéification de ces fosses et mise en place d'une retenue de secours permettant d'empêcher le dénoyage des pompes ;
- l'alimentation "locale" des Rivières Pilotes par un prélèvement au plus près des installations en substitution du prélèvement actuel ;
- la réduction des usages du réseau incendie pour limiter aux stricts besoins de protection des installations ;
- l'amélioration des performances des tours aéro-réfrigérantes ;

Le bilan hydrique devra également être complété afin d'identifier les pertes et proposer des pistes de réduction des consommations.

**Type de suites proposées** : Sans suite

**Proposition de suites** : Sans objet